

ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA NOTATION DES ELEVES POUR LES BACCALAUREATS GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL, BEP et CAP

Une lecture attentive des éléments de **synthèse de la commission d'harmonisation académique de l'année précédente** doit permettre aux équipes pédagogiques d'envisager des évolutions sur les modalités d'évaluations des examens. **Cette lecture pourra se faire au sein d'un conseil d'enseignement.**

Il est demandé aux enseignants d'EPS une extrême vigilance et un contrôle rigoureux des mentions ou des notes qu'ils renseignent sur EPSNET. Nous vous rappelons que la signature demandée en face des notes des élèves n'est pas juste une banale formalité administrative, mais une procédure de vérification importante engageant la responsabilité de l'enseignant dans un processus de certification.

Ont notamment été constatées des erreurs d'attribution de protocoles, ou des certifications réalisées dans une activité et validées dans une autre activité sur EPSNET.

A) Résultats académiques et harmonisation de la session précédente en BAC G/T et BAC PRO

1) L'écart de notation entre garçons et filles, au profit des garçons, est de :

1,12 point pour le baccalauréat professionnel,

1,10 point pour le baccalauréat général et technologique.

2) Les décisions d'harmonisation de la session précédente pour le Baccalauréat G/T :

Au vu des résultats, après étude des projets pédagogiques, des conditions matérielles et de la répartition garçons/filles dans les établissements, la commission décide :

Une augmentation : Lycée Port Vila, course d'orientation, +1,5 point. Lycée de Pouembout, handball, +0,5 point. Lycée de Pouembout, course d'orientation, +0,5 point. Lycée Jules Garnier, natation de vitesse, +1 point. Lycée de Poindimié, course en durée, + 1 point. Lycée des îles, + 1 point au bénéfice des filles. Lycée de Pouembout, + 1,5 point au bénéfice des filles.

Une diminution : Lycée de Wallis, badminton, - 0,5 point. Lycée de Wallis, -0,5 point au détriment des garçons.

3) Les décisions d'harmonisation de la session précédente pour le Baccalauréat professionnel : Au vu des résultats, après étude des projets pédagogiques, des conditions matérielles et de la répartition garçons / filles dans les établissements, la commission décide :

Une augmentation : LPCH, Badminton, +1,5 point. LP Touho, Step, +0,5 point. LP Cluny, Kayak, +1 point. LP Guéneau, +0,5 point pour l'ensemble des élèves. Lycée de Wallis, +0,5 point au bénéfice des filles. Pour l'ensemble des élèves de l'académie, + 1 point en natation de vitesse.

Une diminution : LP Chanel, Badminton, -1 point. LP Touho, lancer de javelot, -1 point.

4) Inaptitudes et enseignement adapté

La commission académique observe une diminution importante du taux d'inaptitude totale de l'épreuve au baccalauréat général. Le bac professionnel est en légère baisse.

Inaptitude totale						
	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Bac G/T	1,70%	4 %	3.1%	3.4%	3.3%	2.2%
Bac pro	1,72%	1,93%	1.4%	2.3%	5%	4.3%

Les taux d'inaptitudes partielles sont également en baisse au regard des années précédentes. Nous encourageons les équipes pédagogiques à poursuivre leur travail pour réduire ces pourcentages d'élèves inaptes.

Inaptitude Partielle				
	Total 2015	Filles	Garçons	Total 2014
BAC G/T	3.36% (73 élèves)	3.5%(44 élèves)	3.18% (29 élèves)	4,36% (96 élèves)
BAC PRO	2.14% (30 élèves)	0.75 % (5 élèves)	3.43 % (25 élèves)	2,72% (38 élèves)

Pour favoriser la diminution du nombre d'élèves inaptes partiels ou totaux, **les établissements de la Nouvelle Calédonie doivent engager une réflexion plus poussée sur la proposition d'épreuves adaptées** qui satisfassent à la réglementation en vigueur. Le groupe de réflexion académique a fait des propositions pour aider les équipes à mettre en place ces enseignements.

5) Enseignement facultatif : contrôle en cours de formation (bac G/T)

55 élèves ont été évalués, la moyenne est de **11,87** avec un différentiel de 1,33 point entre les filles et garçons.

A titre comparatif, la moyenne de l'option facultative ponctuelle est de 13,44. **Cet égard de prêt de deux points peut être questionné.**

6) Enseignement facultatif : contrôle en ponctuel (bac G/T, ouvert au BAC PRO en 2016)

Les centres d'épreuves ont remarqué que moins d'élèves se sont présentés aux épreuves d'option sans préparation et surtout avec un niveau trop faible.

Il faut que les enseignants poursuivent, au sein des établissements, leur communication de manière efficace sur le nécessaire niveau d'exigence attendu de l'épreuve d'option facultative ponctuelle.

7) Enseignement de complément : contrôle en cours de formation (bac G/T)

L'enseignement de complément concerne 34 élèves sur le Territoire pour cette session 2015 (31 en bac G et 3 pour le bac T). La moyenne générale est de **14,05** (13,66 pour les filles et 14,69 pour les garçons). 4 activités étaient support d'évaluation (Escalade, Musculation, Badminton, Planche à voile). Deux établissements scolaires étaient concernés.

Les résultats montrent toutefois que ces enseignements mettent les élèves en situation de réussite.

B) Résultats académiques et harmonisation de la session précédente en CAP et BEP

1) Contrôle en cours de formation

L'écart de notation entre garçons et filles, au profit des garçons, est de 1,39 point pour les CAP/BEP. Ce n'est pas un critère satisfaisant.

Pour rappel, **la prise en compte d'au moins une note de la session précédente pour les élèves de CAP et BEP est OBLIGATOIRE.**

Au vu des résultats, après étude des projets pédagogiques, des conditions matérielles et de la répartition garçons, filles dans les établissements, la commission décide :

- **Une augmentation** : LP Cluny, Planche à voile, +2 points. LP Do Kamo, Lancer de disque, +0,5 point. LP Guéneau, Football, + 0,5 point. LP Jean 23, Kayak, + 1,5 point. LP Do kamo, + 1 point au bénéfice des filles. Pour l'ensemble des élèves de l'académie, + 0,5 point en sauvetage. Pour l'ensemble des élèves de l'académie, + 0,5 point en course en durée.

- **Une diminution** : LP Attiti, lancer de javelot, -0,5 point. LP Champagnat, musculation, -1 point. LP Rivat, lancer de javelot, -1 point. LP Jules Garnier, Basket, -0,5 point. LP Jules Garnier, voile multi supports, -0,5 point.

Pour l'ensemble des élèves de l'académie, -0,5 point en rugby.

CAP ADAL (CAP Agent de Développement des Activités Locales en Nouvelle Calédonie).

92 élèves ont été évalués en EPS dans le cadre d'un CAP ADAL, la moyenne toutes séries confondues est de **12,12**. La moyenne pour les filles est de 10 (17 filles) et 12,25 pour les garçons (75 garçons).

A titre informatif, nous rappelons que les modalités d'évaluation des CAP ADAL sont identiques à celles des CAP de spécialités.

Un établissement est concerné cette année encore par une erreur dans le principe de capitalisation. Un outil, diffusé sur le site disciplinaire, permet aux équipes d'archiver les notes de la session précédente.

2) Inaptitudes et enseignement adapté

La commission académique observe une stagnation des taux d'inaptitude amenant à une dispense totale de l'épreuve.

Inaptitude totale						
	2015	2014	2013	2012	2011	2010
CAP / BEP	0,66%(14 élèves)	1,81% (19 élèves)	1% (21 élèves)	0.6%	4.44%	2.2%

Le taux d'inaptitudes partielles est en nette baisse par rapport à l'année précédente. Il semblerait que le travail des équipes pédagogiques pour réduire ces pourcentages d'élèves inaptes à travers une réflexion sur la mise en œuvre d'épreuves adaptées, ait porté ses fruits.

Inaptitude partielle			
CAP/BEP	Total	Filles	Garçons
2015	2,07% (44 élèves)	3,40% (35 élèves)	0,82% (9 élèves)
2014	3,22% (33élèves)	2,53 % (25 élèves)	0,69% (8 élèves)
2013	5.6 % (123 élèves)	4.2 % (42 élèves)	6.9 % (81 élèves)

3) Examen ponctuel terminal

34 élèves étaient convoqués à ces épreuves, **seuls 10 étaient présents**. Les résultats sont insuffisants en raison de l'absence d'une réelle préparation individuelle.

Comme pour les examens des baccalauréats, il s'agit **d'envisager la convocation de ces candidats sur des épreuves d'établissement pour réduire les coûts inhérents aux épreuves.**

Questions / réponses pour les examens BEP, CAP, BP, BG et BT.

Tous les cas particuliers rencontrés doivent être élucidés avant l'incrémentation des notes sur l'application EPSNET. Pour cela référez-vous aux précisions ci-dessous.

Dans les cas exceptionnels, **un courrier doit être joint au dossier établissement**, après communication avec les services de l'inspection, pour expliquer, de manière claire et précise, des cas particuliers non élucidés.

CERTIFICATS MEDICAUX :

Un contrôle de tous les certificats médicaux (CM) a été effectué par la commission d'harmonisation. Le certificat médical agréé par l'Éducation Nationale rédigé en termes d'inaptitude fonctionnelle est à demander aux élèves. Ce dernier est mis à votre disposition [sur le site EPS NC \(Textes EPS > Inaptitudes en EPS\)](#).

- Suite à des certificats falsifiés, **l'original du certificat médical est EXIGÉ** (à défaut une copie certifiée conforme avec le cachet de l'établissement ou de l'infirmerie). Il doit être archivé au cours de l'année par le « référent EPSNET ».
- Une première vérification par les établissements doit être effectuée : durée et date du CM.
- Lorsque les enseignants valident une note « DI », pour Dispensé sur EPSNET, ils doivent s'assurer de posséder le CM de l'élève concerné.
- Les candidats relevant d'une inaptitude totale doivent être inscrits par les enseignants dans la liste des inaptes totaux sur EPSNET.
- Si l'élève est inapte à l'épreuve, mais apte au rattrapage, il n'est pas nécessaire d'envoyer de CM.

Cas des élèves inaptes partiels ponctuels :

Un élève est inapte à la date d'une épreuve :

- Il justifie cette inaptitude partielle ponctuelle par un Certificat Médical, il est renvoyé à l'épreuve différée.
- Il ne peut pas effectuer l'épreuve différée en raison de cette inaptitude couverte par un CM, la note de « DI » est proposée sur EPSNET.
- Il ne justifie pas de son inaptitude, il n'est pas renvoyé à l'épreuve différée, la note de « AB » doit lui être attribuée sur EPSNET.

Cas des élèves inaptes partiels prolongés :

Un élève possède une inaptitude particulière à la réalisation d'une épreuve :

- Il justifie cette inaptitude partielle prolongée par un Certificat Médical, il est renvoyé vers une épreuve adaptée, conformément au texte de référence qui invite les équipes pédagogiques à proposer des épreuves adaptées dans le cadre de leurs enseignements. Ces épreuves adaptées doivent avoir été validées par la Commission d'Harmonisation en début d'année.
- Il ne justifie pas cette inaptitude partielle prolongée, il entre dans le cas précédent, la note de « AB » lui est attribuée sur EPSNET.

Cas des élèves inaptes totaux :

Ils doivent être inscrits sous cette appellation si ils justifient de cette inaptitude totale auprès de l'administration par un CM.

Les enseignants responsables doivent avoir une copie de ce CM qui sera joint au dossier établissement en fin d'année.

Cas des élèves « DI+DI+Note » :

Un élève peut se voir attribuer une seule note pour valider son BAC en EPS, sous réserve que l'enseignant ait suffisamment d'éléments, au vu de son parcours, pour le faire. Ou alors « *ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé d'EPS pour raisons médicales ».* »

Dans le cas de proposition d'une seule note, la commission académique des examens EPS s'assurera que cet élève le mérite et entérinera la proposition d'un coefficient 2 au BAC ne reposant que sur une seule note.

La demande de certification reposant sur une seule note devra être accompagnée des éléments justificatifs (certificat médical, demande argumentée, profil du candidat, notes d'EPS de l'année précédente) **adressés à la commission académique qui jugera de sa recevabilité.**

Cette disposition s'applique également à la voie professionnelle.

Un document académique est disponible [sur le site EPS NC \(Textes EPS > Inaptitudes en EPS\)](#). Seul ce document sera recevable pour étudier le cas de l'élève.

Cas des élèves absents le jour de l'épreuve :

Un élève est absent le jour de l'épreuve :

- Il justifie son absence par un CM ou autres raisons louables, il est renvoyé à l'épreuve différée.
- Il ne justifie pas de son absence, **la mention « AB » est inscrite sur EPSNET. L'enseignant ne DOIT PAS INSCRIRE LA NOTE « 0 » sur l'application.**

Cas des élèves ne pouvant pas subir 3 épreuves retenues dans le protocole initial :

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'un des trois enseignements retenus dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le Recteur à proposer, pour l'enseignement commun en contrôle en cours de formation, deux épreuves au lieu des trois, après expertise de l'inspection pédagogique.

La mention « NV » est alors mentionnée sur EPSNET pour l'une des épreuves non réalisée.

Cas de modification des protocoles en cours d'année en raison de contraintes exceptionnelles :

Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité de respecter le protocole validé en début d'année par la CAHN, il peut être exceptionnellement être autorisé par l'inspection pédagogique à le modifier après demande écrite, dûment justifiée. L'inspection pédagogique demandera aux services de la DEXCO de rouvrir l'application EPSNET (gestion protocole) exceptionnellement et après accord pour cet établissement.

Cas des élèves démissionnaires :

Dans le cas où vous voyez apparaître un élève sur vos listing EPSNET et que cet élève n'est pas plus présent dans votre établissement, veuillez le signaler sur une fiche nommée : « élèves démissionnaires ».

Cas des élèves inscrits en option facultative :

Dans le cas où des enseignements d'option facultative existeraient dans l'établissement de rattachement de l'élève et qu'il ne souhaiterait pas les suivre, il peut s'inscrire aux épreuves d'option facultatives ponctuelles.